

Procès-verbal

Conseil Communautaire du 02 juin 2022

L'an 2022, le 02 juin à 18h15, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Sud Sarthe s'est réuni à la salle Eugène Girard du LUDE - sous la présidence de Monsieur BOUSSARD François, Président, en session ordinaire. Les convocations individuelles, l'ordre du jour et les notes explicatives de synthèse ont été transmises par mail aux conseillers communautaires le 25/05/2022. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte des pôles de la Communauté de Communes le 25/05/2022.

Présents (28) : M. BOUSSARD François, Président, Mmes : BAREAU Delphine, BOUREL Corinne, DELAPORTE Monique, DONNÉ Catherine, HUTEREAU Laurence, JARROSSAY Nathalie, IGLESIAS Valérie, LEVIAU Ghislaine, MARTIN Christiane, RENAUDIN Maryvonne et ROBINEAU Lydia. MM AMY Jean-Claude, CHANTOISEAU Thierry, DUVAL Michel, FRIZON Roland, GOUBAND Jean, GUILLON Emile, LE BOUFFANT Yves, LESSCHAEVE Marc, LORIOT Jean-Luc, MOURIER Nicolas, NERON Michel, OUVRARD Pierre, PAQUET Dominique, POSTMA Siebe, ROCTON Gérard et ROUSSEAU Antony.

Absents excusés ayant donné procuration (7) :

Mr ALLARD Michaël a donné pouvoir à Mme LEVIAU Ghislaine
Mme BODRAIS Séverine a donné pouvoir à Mr LESSCHAEVE Marc
Mr GAYAT Xavier a donné pouvoir à Mme RENAUDIN Maryvonne
Mme LATOUCHE Béatrice a donné pouvoir à Mr MOURIER Nicolas
Mr LELARGE Christian a donné pouvoir à Mme DONNÉ Catherine
Mr de NICOLAY Louis-Jean a donné pouvoir à Mr NERON Michel
Mr MARTINEAU Eric a donné pouvoir à Mr BOUSSARD François

Absent excusé (2) : Mrs GUERANGER Vincent, PEAN Stéphane

Absents (1) : Mr MENAGER Julien

A été nommé secrétaire de séance : Mme HUTEREAU Laurence

Avant l'ouverture de la séance, le Président sollicite l'accord des membres pour rajouter un point à l'ordre du jour :

- **Acquisition parcelles A 914 et A 917 (Zone de Belle Croix 1 à REQUEIL) appartenant à Mr et Mme Joël PAUVERT**

Unanimité

OUVERTURE DE SEANCE

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 07 avril 2022.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 07 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Président invite les membres de l'assemblée à faire part de leurs observations sur le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 14 avril 2022.

Aucune observation n'étant faite, le procès-verbal de la séance de Conseil Communautaire du 14 avril 2022 est approuvé à l'unanimité.

DELEGATIONS AU PRESIDENT

//

DELEGATIONS AU BUREAU COMMUNAUTAIRE

Bureau communautaire du 28 avril 2022

2022 DB 024 : Modification n°01 du PLUi

Vu la délibération n°2020 DC 019 du 13 février 2020 approuvant le PLUi ;

Considérant les demandes formulées par les communes ;

Vu l'avis favorable du COPIL PLUi, en date du 12 avril 2022, pour engager une modification du PLUi ;

Considérant l'offre du Cabinet AUDICCÉ ;

Les membres du bureau communautaire,

- **VALIDENT** le lancement de la modification n°01 du PLUi,
- **ACCEPTENT** la proposition tarifaire du Cabinet AUDICCÉ d'un montant de 11 000 € H.T,
- **AUTORISENT** le Président à signer tout document en lien avec la présente délibération.

Vote à l'unanimité

2022 DB 025 : SPL Vallée du Loir Tourisme : désignation d'un membre

Vu la délibération en date du 23 juillet 2020 désignant les membres du comité technique ;

Considérant que Monsieur Franck LELONG a cédé son restaurant, il y a lieu de nommer un nouveau membre.

Les nouveaux propriétaires, Madame Sonia SERVANT et Monsieur Franck LASSECHERE étant favorables, il est proposé de nommer Monsieur Franck LASSECHERE, membre du comité technique de la SPL Vallée du Loir Tourisme.

Les membres du bureau communautaire,

- **DESIGNENT**, en lieu et place de Monsieur Franck LELONG, Monsieur Franck LASSECHERE en tant qu'acteur du tourisme appelé à siéger au sein du Comité Technique de la SPL Vallée du Loir Tourisme.

Vote à l'unanimité

2022 DB 026 : Mise en place d'un tarif Famille

Le service Famille propose 2 sorties famille par an (mer, parc, aquarium...)

Au vu du coût financier de ces sorties, comprenant le transporteur et le prix d'entrée, la commission Famille propose la mise en place d'un tarif pour les familles à hauteur de 50% du reste à charge de la sortie ;

Les membres du bureau communautaire, sur proposition de la commission,

- **DECIDENT** la mise en place d'un tarif Famille à hauteur de 50% du reste à la charge de la sortie.

Vote à l'unanimité

Bureau communautaire du 12 mai 2022

2022 DB 027 : Tarifs SPANC à compter du 1^{er} juin 2022

En respect des orientations budgétaires, il est proposé de réactualiser les tarifs du Service Public d'Assainissement Non Collectif au 1^{er} juin 2022 ;

Vu l'avis favorable de la commission environnement en date du 07 mars 2022 ;

Les membres du bureau communautaire :

- **VALIDENT** les tarifs suivants à compter du 1^{er} juin 2022 :

Conception (études de filière)	75€
Exécution (contrôle effectué après travaux)	75€
Diagnostic initial	110 €
Contre-visite	70 €
Contrôle de bon fonctionnement	100€
Contrôles de diagnostic Vente	200 €

Redevance forfaitaire majorée pour frais de service* (suite aux refus)	200 €
Redevance pour non-respect de l'obligation de mise en conformité suite à l'acquisition d'un bien dans un délai imparti	200€

- **DONNENT POUVOIR** au Président pour la mise en œuvre de la présente délibération.

Vote à l'unanimité

2022 DB 028 : Poste d'agent d'accueil et administratif AUBIGNE-VAAS

L'agent recruté en contrat PEC et à temps complet conclu le 16/08/2021 s'achèvera le 15/08/2022. Il est proposé de maintenir ce poste dans le cadre d'un contrat d'une année (hors PEC).

Les membres du bureau communautaire,

- **VALIDENT** la vacance de poste et la proposition de contrat d'une année,
- **AUTORISENT** le Président à rédiger et à signer le contrat pour un an.

Vote à l'unanimité

2022 DB 029 : Tarifs Enfance Jeunesse à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu le débat d'orientations budgétaires actant une augmentation de la participation des familles de l'ensemble des services ayant une tarification,

Vu l'avis de la commission FAMILLE-PETITE ENFANCE-ENFANCE JEUNESSE en date du 27 avril 2022 souhaitant revoir les tarifs des services enfance et jeunesse,

Les membres du bureau communautaire, sur proposition de la commission :

- **DECIDENT** d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs suivants :

Enfance :

- Les temps d'Activités périscolaires (TAP) : les tarifs sont applicables à la semaine à partir du 1^{er} septembre 2022.

ENFANT	QF	QUOTIENT	TARIFS SEMAINE
1	1	Jusqu'à 520	1.8
	2	De 521 à 900	1,85
	3	De 901 à 1250	1,90
	4	De 1251 à 1500	1,95
	5	Au-delà de 1500	2

- Pour les accueils périscolaires :

Les temps de périscolaire sont situés avant et après l'école sur l'année scolaire. **Tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2022.**

ENFANT	QF	QUOTIENT	TARIFS A LA 1/2 HEURE
1	1	Jusqu'à 520	0,36
	2	De 521 à 900	0,49
	3	De 901 à 1250	0,63
	4	De 1251 à 1500	0,76
	5	Au-delà de 1500	0,88

Toutes 1/2 heures commencées seront facturées.

Pour l'accueil périscolaire, une réduction de 30 % est appliquée sur la tarification dès lors que le service est utilisé au-delà de la moitié des ½ heures consommables **et uniquement sur cette moitié.**

Par exemple, si l'accueil est ouvert 100 demi-heures sur le mois, la dégressivité se fait à partir de la 51^{ème} demi-heure de présence.

- Pour les accueils de loisirs et camps : **tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2022.**

ENFANT	QUOTIENT	NBRE DE JOURS	Tarifs 1/2 journée sans repas	Tarifs 1/2 journée avec repas	Tarifs journée avec repas
1er	Jusqu'à 520	1	3,65	7,60	10,65
	De 521 à 900	1	4,30	8,50	12,10
	De 901 à 1250	1	4,90	9,30	13,50
	De 1251 à 1500	1	5,50	10,20	14,90
	Au-delà de 1500	1	6,05	11,00	16,30
2 ^{ème} (réduction de 10%)	Jusqu'à 520	1	3,30	6,85	9,60
	De 521 à 900	1	3,85	7,65	10,90
	De 901 à 1250	1	4,40	8,40	12,15
	De 1251 à 1500	1	4,95	9,20	13,40
	Au-delà de 1500	1	5,45	9,90	14,65
3 ^{ème} (réduction de 20%)	Jusqu'à 520	1	2,95	6,10	8,55
	De 521 à 900	1	3,45	6,80	9,70
	De 901 à 1250	1	3,95	7,45	10,80
	De 1251 à 1500	1	4,40	8,15	11,90
	Au-delà de 1500	1	4,85	8,80	13,05

Les tarifs ci-dessus précisent les temps à la ½ journée ou à la journée, avec ou sans repas pour les mercredis et les temps des vacances (accueil à la journée et camps).

Les tarifs des journées sans repas seront calculés sur la base de 2 * ½ journée sans repas.

Les tarifs seront appliqués en fonction du nombre de journées ou ½ journées où l'enfant est inscrit.

Pour le mois de juillet, au-delà de 3 semaines **consécutives**, une réduction de 10 % sera appliquée sur le tarif à compter de la 4^{ème} semaine.

Une réduction de 10% est applicable sur le deuxième enfant et une réduction de 20% est applicable à partir du troisième enfant. **Cette réduction n'est pas valable sur les camps.**

- Pour les nuitées et les veillées : **tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2022.**

Un tarif de 1€50 est appliqué pour les temps organisés sur les accueils de loisirs, en veillée.
Pour les nuitées en camp et mini-camp, un tarif unique, d'un montant de 11.75 € sera appliqué.
Le coût d'une nuitée sur un accueil sera de 5.65 € la nuitée.

Jeunesse :

- Pour les camps : **tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2022**

	Coût par jeunes avec salaires		QF1	QF2	QF3	QF4	QF5
		%	47%	51%	55%	60%	65%
Ex. : Nature Survie	281 €	€	132	143	155	169	183
Ex. : Sensation	276 €	€	130	141	152	166	179

Le coût des camps est calculé à partir du coût réel. La contribution des familles tient compte d'un pourcentage de participation.

Le tarif est arrondi au nombre inférieur de 0.01 à 0.49 et au nombre supérieur de 0.50 à 0.99.

- Pour l'adhésion annuelle au pass JEUNES

Le tarif de ce pass JEUNES est de 10 € pour les jeunes payant avec :

- des «e.pass jeunes culture sport» délivrés par la région
- des chèques collèges, délivrés par le département

Ce tarif est réduit à 5 € pour tous les jeunes de 6^{ème}, 5^{ème}, 4^{ème} et tous les jeunes ne bénéficiant pas d'aides citées ci-dessus

Cette inscription est valable du 1^{er} septembre au 31 août de chaque année.

- Pour les activités : **Ces tarifs sont applicables à partir du 1^{er} septembre 2022**

tranche de tarif	Tarifs	
entre 3 et 5€	2 à 3 €	55%
entre 5,01€ et 10€	3 à 6 €	
entre 10,01€ et 15€	6 à 8 €	
entre 15,01€ et 20€	8 à 11 €	
entre 20,01€ et 25€	11 à 14 €	
entre 25,01€ et 30€	14 à 17 €	
entre 30,01€ et 35€	17 à 19 €	
entre 35,01€ et 40€	19 à 22 €	
entre 40,01€ et 45€	22 à 25 €	
45,01€ et plus	25 à ...	

Tarifs minimum de 2 € et arrondi au nombre inférieur de 0,01 à 0,49 et au nombre supérieur de 0,50 à 0,99.

- Pour les nuitées : **tarifs applicables à partir du 1^{er} septembre 2022**

Pour les nuitées en mini-camp, un tarif unique, d'un montant de 11.75 € sera appliqué.
Le coût d'une nuitée sur un accueil sera de 5.65 € la nuitée.

Vote à l'unanimité

2022 DB 030 : Tarifs EIEA à compter du 1^{er} septembre 2022

Vu le débat d'orientations budgétaires actant une augmentation la participation des familles de l'ensemble des services ayant une tarification ;

Vu l'avis de la commission DEVELOPPEMENT CULTUREL-SOUTIEN AUX ASSOCIATIONS CULTURELLES ET SPORTIVES en date du 26 avril 2022 souhaitant revoir les tarifs du service de l'Ecole Intercommunale d'Enseignement Artistique ;

Les membres du bureau communautaire, sur proposition de la commission :

- **DECIDENT** d'appliquer, à compter du 1^{er} septembre 2022, les tarifs au trimestre suivants :

Droit d'inscription par élève et par an	11,00 €							
Proposition 2022	enfant/étudiant seul/2ème adulte		1er enfant avec adulte/2ème enfant sans adulte (-15%)		2ème enfant avec adulte/à partir du 3ème enfant sans adulte (-20%)		adultes (+25%)	
	CdC	hors CdC	CdC	hors CdC	CdC	hors CdC	CdC	hors CdC
FM + instrument (3ème année et +)	110 €	138 €	94 €	117 €	88 €	110 €	138 €	172 €
FM + instrument (1ère et 2ème année)	93 €	116 €	79 €	98 €	74 €	93 €	116 €	145 €
FM + 2 disciplines	187 €	234 €	159 €	199 €	150 €	187 €	234 €	293 €

Pratiques collectives seule	54 €	67 €	46 €	57 €	43 €	54 €	67 €	84 €
2 Pratiques collectives (sauf instrument)	95 €	118 €	81 €	101 €	76 €	95 €	118 €	148 €
Art Plastique (Dessin, Peinture)	74 €	93 €	63 €	79 €	59 €	74 €	93 €	116 €
Art Dramatique (Théâtre)	74 €	93 €	63 €	79 €	59 €	74 €	93 €	116 €
Danse Contemporaine	72 €	90 €	61 €	77 €	58 €	72 €	90 €	113 €
Danse Contemp et atelier Chorégr (3ém année et +)	84 €	106 €	72 €	90 €	68 €	84 €	106 €	132 €
Atelier Chorégraphique seul (3h par mois)	25 €	31 €	21 €	26 €	20 €	25 €	31 €	39 €
Cycle Découverte Danse Musique (4-7) ans	82 €	103 €	70 €	88 €	66 €	82 €	x	x
Location Instrument	39 €	39 €	39 €	39 €	39 €	39 €	39 €	39 €
Réduction Harmonie/Fanfares locales	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €	30 €

Tarifs Stages EIEA

Le coût de l'activité est calculé à partir du coût en matériel, prestation, transport, carburant, alimentation, devis des intervenants.

Il est proposé d'appliquer une prise en charge de 50% au frais des familles en arrondissant le tarif à l'Euro près.

Entre 0,01€ et 0,49€ l'arrondi se fera à l'euro inférieur et entre 0,50€ et 0,99€ l'arrondi se fera à l'euro supérieur.

Vote à l'unanimité

Préambule à la séance

Il est précisé que les points inscrits à l'ordre du jour ont été présentés en bureaux communautaires des 28 avril, 12 mai et 02 juin 2022.

SOMMAIRE

- 2022 DC 055 Rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Sarthe 2021
- 2022 DC 056 Commissions thématiques 2020/2026 : modification de la composition
- 2022 DC 057 Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) : rapport annuel 2021
- 2022 DC 058 Marché de voirie 2021-2022 : convention transactionnelle relative au versement d'une indemnité
- 2022 DC 059 Acquisition parcelles A 914 et A 917 (Zone de Belle Croix 1 à REQUEIL) appartenant à Mr et Mme Joël PAUVERT
- 2022 DC 060 Tableau du RIFSEEP : mise à jour
- 2022 DC 061 Avancement de grade
- 2022 DC 062 Modification du tableau des effectifs titulaires
- 2022 DC 063 Modification du tableau des effectifs contractuels
- 2022 DC 064 Création d'un Comité Social Territorial (CST)
- 2022 DC 065 Marché de fourniture de repas pour les multi-accueils : attribution du marché 2022/2025

ORDRE DU JOUR DE LA SEANCE

POLE ADMINISTRATION GENERALE & MOYENS GENERAUX

Affaires générales

Rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Sarthe 2021

Monsieur le Président présentera le rapport d'activités qui établit un bilan des actions engagées dans le champ de ses différentes compétences. Ledit rapport est annexé au conducteur.

Il s'agit d'un document de référence qui donne une vision complète des actions conduites sur l'année 2021.

La réalisation d'un rapport d'activités répond à une obligation légale détaillée à l'article L. 5211-39 du code général des collectivités territoriales (CGCT). Cet article prévoit que le Président d'un Etablissement Public de Coopération Intercommunale (EPCI) doit adresser annuellement aux maires des communes membres de l'EPCI, un rapport d'activités.

Les membres du conseil communautaire ont été invités à échanger et à acter le rapport d'activités 2021.

Le Président remercie l'ensemble des agents qui ont contribué à l'élaboration de ce rapport d'activités qui retrace les activités menées au cours de l'année 2021.

Il est observé que le rapport mentionne des « dépenses réelles » qui englobent les charges exceptionnelles. Il est précisé que la notion de dépenses réelles fait référence aux dépenses réalisées et qu'effectivement il ne convient pas de l'interpréter au sens des opérations réelles.

Délibération

2022 DC 055 : Rapport d'activités de la Communauté de Communes Sud Sarthe 2021

L'article L5211-39 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que "le Président de l'établissement public de coopération intercommunale (EPCI) adresse chaque année, avant le 30 septembre, au maire de chaque commune membre un rapport retraçant l'activité de l'établissement, accompagné du compte administratif arrêté par l'organe délibérant de l'établissement.

Ce rapport fait l'objet d'une communication par le Maire au conseil municipal en séance publique au cours de laquelle les délégués de la commune à l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale sont entendus.

Le Président de l'EPCI peut être entendu, à sa demande, par le conseil municipal de chaque commune membre ou à la demande de ce dernier."

Avant de le transmettre à chaque commune membre de la communauté de communes, il convient que le conseil communautaire reçoive communication du rapport d'activités 2021 et prenne acte de son contenu.

Le Conseil Communautaire,

VU le code général des collectivités territoriales,

VU le rapport d'activités 2021 de la Communauté de Communes Sud Sarthe,

Après avoir entendu le présent exposé et après en avoir délibéré,

- **PREND ACTE** de la communication du rapport d'activités 2021,
- **PRECISE QUE** le rapport d'activités 2021 sera adressé aux maires des communes membres et que la communication en sera effectuée conformément aux textes en vigueur au sein de chacun des conseils municipaux.

Unanimité

Commissions thématiques 2020/2026 : modification de la composition

Suite à la démission de Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, élu à LUCHE-PRINGE, le conseil municipal de LUCHE-PRINGE propose de nommer Madame Eglantine de COSSE BRISSAC pour siéger en lieu et place de Monsieur Jean-Luc BLANCHARD à la commission COMMUNICATION & MARKETING TERRITORIAL.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'émettre un avis sur la désignation de Madame Eglantine de COSSE BRISSAC pour siéger en lieu et place de Monsieur Jean-Luc BLANCHARD à la commission COMMUNICATION & MARKETING TERRITORIAL.

Délibération

2022 DC 056 : Commissions thématiques 2020/2026 : modification de la composition

Vu la délibération n°2020-DC-124 du 03 septembre 2020 relative à la désignation des membres dans les commissions thématiques de la Communauté de Communes Sud Sarthe ;

Considérant la démission de Monsieur Jean-Luc BLANCHARD ;

Considérant la proposition faite par Monsieur le Maire de Luché-Pringé de nommer Madame Eglantine de COSSE BRISSAC ;

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire,

- **DESIGNENT** Madame Eglantine de COSSE BRISSAC pour siéger, en lieu et place de Monsieur Jean-Luc BLANCHARD, à la commission COMMUNICATION & MARKETING TERRITORIAL.

Unanimité

Environnement

Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) : rapport annuel 2021

Monsieur le Président rappelle que la Communauté de Communes a la compétence Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC).

Un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Non Collectif doit être présenté à l'assemblée délibérante. Ce rapport est annexé au conducteur et sera soumis pour avis à l'assemblée délibérante.

Les membres du conseil communautaire ont été invités à échanger sur le rapport et à émettre un avis.

Il est souligné qu'en 2021, il a été effectué 462 contrôles dont 70% ne sont pas aux normes.

Délibération

2022 DC 057 : Service Public Assainissement Non Collectif (SPANC) : rapport annuel 2021

Le Code Général des Collectivités Territoriales impose de réaliser un rapport annuel sur le prix et la qualité des services d'Assainissement Non Collectif.

Après présentation du rapport annuel du Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) et examen, Monsieur le Président propose aux membres du conseil communautaire d'adopter le rapport annuel 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil communautaire,

- **APPROUVENT** le rapport annuel 2021 du Service Public d'Assainissement Non Collectif.

Unanimité

Voirie

Marché de voirie 2021-2022 : convention transactionnelle

Un marché relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale a été conclu avec la société COLAS en date du 13 janvier 2021.

Le titulaire du marché nous a informés, par courrier du 11 mai 2022, d'une variation exceptionnelle du coût du bitume en raison des conditions économiques extérieures et indépendantes de la volonté du titulaire et a sollicité une participation financière auprès de la collectivité.

Le titulaire a fourni des éléments justifiant de l'évolution des coûts sur les prix des produits et ce, malgré l'application des clauses contractuelles de révision.

Afin de compenser une partie des charges extracontractuelles engendrées par la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole dont l'ampleur s'est accentuée par la crise en Ukraine, **il a été proposé, en concertation avec les communes adhérentes au groupement de commande, de verser au titulaire une indemnité d'un montant correspondant à 5% du montant H.T. des travaux engagés en 2022.** Une convention, dont un projet est annexé au conducteur, formalisera cet accord.

Il est rappelé que le marché actuel prendra fin en décembre 2022.

Au vu de l'inflation des coûts, la volonté des élus est de ne pas mettre fin au marché d'autant qu'un accord a été trouvé avec l'entreprise qui limite les incidences financières pour l'entreprise et pour les collectivités.

La perspective d'envisager une rupture de marché signifierait relancer une consultation. La proposition de versement d'une indemnité étant plutôt favorable aux collectivités, il est proposé aux membres de délibérer sur la présente convention.

Délibération

2022 DC 058 : Marché de voirie 2021-2022 : convention transactionnelle relative au versement d'une indemnité

Vu le marché relatif aux travaux d'entretien et d'aménagement de la voirie communale et intercommunale conclu en date du 13 janvier 2021 ;

Vu la demande du titulaire du marché, en date du 11 mai 2022, sollicitant une participation financière compte-tenu de la variation exceptionnelle du coût du bitume en raison des conditions économiques extérieures et indépendantes de la volonté du titulaire ;

Considérant les éléments fournis justifiant de l'évolution des coûts sur les prix des produits et ce malgré l'application des clauses contractuelles de révision ;

Les membres du conseil communautaire, afin de compenser une partie des charges extracontractuelles engendrées par la hausse exceptionnelle du prix du gaz et du pétrole dont l'ampleur s'est accentuée par la crise en Ukraine,

- **DECIDENT** de verser, à la société COLAS, une indemnité d'un montant correspondant à 5% du montant H.T. des travaux engagés en 2022.
- **AUTORISENT** le Président à signer la convention transactionnelle entre la Communauté de Communes et la société COLAS.

Unanimité

POLE DEVELOPPEMENT TERRITORIAL

Aménagement du territoire

Acquisition parcelles A 914 et A 917 (Zone de Belle Croix 1 à REQUEIL) appartenant à Mr et Mme Joël PAUVERT

Monsieur le Président rappelle la délibération prise en conseil communautaire du 07 avril 2022 autorisant l'acquisition, au prix de 110 000€, de la parcelle A 914 d'une surface de 3 932 m² située dans la zone de la Belle Croix 1 à REQUEIL.

Il s'avère que la parcelle A 917 d'une surface de 74 m² jouxte la parcelle, objet de l'acquisition.

Considérant, l'accord de Monsieur et Madame PAUVERT à savoir de céder, au même prix, la parcelle A 917 en plus de la parcelle A 914, il est proposé d'acquérir la parcelle A 917.

Le Président demande aux membres du conseil communautaire s'ils sont favorables à l'acquisition des parcelles A 914 et A 917 au prix convenu de 110 000€.

Délibération

2022 DC 59 : Acquisition des parcelles A 914 et A 917 (Zone de Belle Croix 1 à REQUEIL) appartenant à Mr et Mme Joël PAUVERT

Monsieur le Président rappelle la délibération prise en conseil communautaire du 07 avril 2022 autorisant l'acquisition, au prix de 110 000€, de la parcelle A 914 d'une surface de 3 932 m² située dans la zone de la Belle Croix 1 à REQUEIL.

Il s'avère que la parcelle A 917 d'une surface de 74 m² jouxte la parcelle, objet de l'acquisition.

Considérant, l'accord de Monsieur et Madame PAUVERT à savoir de céder, au même prix, la parcelle A 917 en plus de la parcelle A 914.

Les membres du conseil communautaire,

- **AUTORISENT** le Président à acquérir la parcelle A 914 d'une surface de 3 932 m² comprenant une maison de 145 m² et d'un local professionnel de 350 m² et la parcelle A 917 d'une surface de 74 m² aux conditions ci-dessous :
 - ✓ Prix : 110 000€
 - ✓ Frais notariés : à la charge de la Communauté de Communes
- **DECIDENT** de confier la rédaction de l'acte d'acquisition à l'office notarial de Maître GAISNE-36/38, boulevard Fisson-72800 LE LUDE,
- **AUTORISENT** le Président à signer l'acte d'acquisition.

Unanimité

Ressources Humaines

Tableau du RIFSEEP : mise à jour

Suite aux remarques de la Préfecture quant à la forme de la délibération relative au tableau du RIFSEEP, il y a lieu de reprendre une délibération modifiée.

En l'espèce, il n'est plus nécessaire d'indiquer les barèmes de l'état mais exclusivement, les

plafonds de l'autorité territoriale.

En outre, le tableau du RIFSEEP doit être actualisé au regard du changement de catégorie des auxiliaires de puériculture, désormais classés en catégorie « B » depuis le 1er janvier 2022 (décret n°2021-1882 du 29 décembre 2021).

De même, les montants des plafonds pour le cadre d'emploi de technicien ont été revus selon l'arrêté du 5 novembre 2021.

Le projet de modification a été présenté lors du dernier Comité Technique.

Le projet de délibération a été annexé au conducteur.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire de valider la mise à jour du tableau RIFSEEP et le projet de délibération tel qu'annexé au conducteur.

Délibération

2022 DC 060 : Tableau du RIFSEEP : mise à jour

Monsieur Le Président informe l'assemblée du rappel de la Préfecture sur divers points de la délibération 2022 DC 060 sur l'attribution du RIFSEEP, ainsi que de la modification des barèmes pour les techniciens et le changement de catégorie des auxiliaires de puériculture.

La délibération doit être modifiée en conséquence.

Le Maire *Président*, rappelle à l'assemblée :

Vu le code général des collectivités territoriales

Vu le Code général de la Fonction publique et notamment ses articles L712-1 et -2, L714-1, L714-4 et suivants

Vu le décret n°91-875 du 6 septembre 1991 modifié pris pour l'application du 1^{er} alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984,

Vu le décret n° 2010-997 du 26 août 2010 relatif au régime de maintien des primes et indemnités des agents publics de l'Etat et des magistrats de l'ordre judiciaire dans certaines situations de congés,

Vu le décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat,

Vu le décret n° 2014-1526 du 16 décembre 2014 relatif à l'appréciation de la valeur professionnelle des fonctionnaires territoriaux

Vu la circulaire du 5 décembre 2014 relative à la mise en œuvre du régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel,

Vu l'avis du comité technique en date du 3 mai 2022

Considérant qu'il appartient à l'assemblée délibérante de fixer la nature, les plafonds et les conditions d'attribution des indemnités, il est proposé à l'assemblée délibérante d'instituer comme suit la mise en œuvre du RIFSEEP.

Le Président propose à l'assemblée,

Article 1 : Actualisation du RIFSEEP

Sont concernés par une actualisation du RIFSEEP :

- Les techniciens : modification des plafonds
- Les auxiliaires de puériculture : passage de la catégorie C à B, avec modification transitoire des plafonds

L'arrêté du 5 novembre 2021 portant modification des plafonds de la catégorie B, cadre d'emploi de technicien modifie les plafonds de l'état dans les conditions suivantes :

Groupe	Montants plafonds FPE		
	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	19 660 €	2 680 €	22 340 €
Groupe 2	18 580 €	2 535 €	21 115 €
Groupe 3	17 500 €	2 385 €	19 885 €

Suite au passage des auxiliaires de puériculture en catégorie B, une équivalence provisoire est prévue pour permettre à ces agents de bénéficier du RIFSEEP dans les conditions suivantes :

Groupe	Montants plafonds FPE		
	IFSE	CIA	Total
Groupe 1	9 000 €	1 230 €	10 230 €
Groupe 2	9 000 €	1 230 €	10 230 €
Groupe 3	8 010 €	1 090 €	9 100 €

Sont susceptibles de bénéficier du régime indemnitaire tel que défini dans la présente délibération :

- Les fonctionnaires titulaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les fonctionnaires stagiaires à temps complet, temps non complet ou à temps partiel
- Les agents contractuels de droit public à temps complet, temps non complet ou à temps partiel

Les agents de droit privé ne bénéficient pas des dispositions prévues par la présente délibération.

Article 2 : Parts et plafonds

Le RIFSEEP est composé de deux parts :

- une part fixe (IFSE) liée aux fonctions et à l'expérience professionnelle
- une part variable (CIA) liée à l'engagement professionnel et à la manière de servir.

Ces montants plafonds évoluent selon les mêmes conditions que les montants applicables aux fonctionnaires de l'Etat.

Les montants sont établis pour un agent exerçant à temps complet. Ils sont réduits au prorata de la durée effective du temps de travail pour les agents exerçant à temps partiel ou occupés sur un emploi à temps non complet.

Article 3 : définition des groupes de fonctions et des critères de classement

Définition des groupes de fonctions : les fonctions d'un cadre emplois sont réparties au sein de différents groupes au regard des critères professionnels suivants :

1° Fonctions d'encadrement, de coordination, de pilotage ou de conception ;

2° Technicité, expertise et qualification nécessaire à l'exercice des fonctions ;

3° Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel.

Définition des critères pour la classification des emplois dans les groupes de fonctions : la part fixe tiendra compte des critères ci-après :

Critère professionnel 1	Critère professionnel 2	Critère professionnel 3
Fonctions d'encadrement, coordination, de pilotage ou de conception	de Technicité, expertise, expérience ou qualification nécessaire à l'exercice des fonctions	Sujétions particulières ou degré d'exposition du poste au regard de son environnement professionnel
Définition	Définition	Définition
Tenir compte des responsabilités plus ou moins lourdes en matière d'encadrement ou de	Valoriser l'acquisition et la mobilisation de compétences plus ou moins complexes dans	Contraintes particulières liées au poste : physiques, responsabilités prononcées, lieux d'affectation, ...
coordination d'une équipe, d'élaboration et de suivi de dossiers stratégiques ou bien encore de conduite de projets.	le domaine fonctionnel de référence de l'agent	

Il fera l'objet d'un réexamen à chaque changement de fonction ou de grade. En l'absence de changement, le réexamen intervient au moins tous les quatre ans.

Le cas échéant, la part fixe (I.F.S.E) est cumulable avec :

- L'indemnisation des dépenses engagées au titre des fonctions exercées (exemple : frais de déplacement),
- Les dispositifs d'intéressement collectif,
- Les sujétions ponctuelles directement liées à la durée du travail (heures supplémentaires, astreintes, permanences...),

- La prime de responsabilité liée à l'occupation d'un emploi fonctionnel

Nombre de groupes de fonctions

Au regard de l'organigramme, des fiches de postes et des critères définis ci-dessus, il est proposé de fixer par catégories hiérarchiques les groupes de fonctions suivants.

- Catégorie A : 4 groupes
- Catégorie B : 4 groupes
- Catégorie C : 3 groupes

Définition des critères pour la part variable (CIA) : le complément indemnitaire (part variable) tiendra compte des éléments suivants appréciés dans le cadre de la procédure d'évaluation professionnelle :

- La réalisation des objectifs en respectant les délais d'exécution
- Les compétences professionnelles et techniques
- Les qualités relationnelles
- La capacité d'encadrement
- La ponctualité, la disponibilité et l'adaptabilité

Article 4 : Classification des emplois et plafonds de la collectivité

FILIERE ADMINISTRATIVE

CATEGORIE A : Cadre d'Emploi : ATTACHE

Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat d ...Arrêté du 3 juin 2015 pris pour l'application au corps interministériel des attachés d'administration de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		Total
		IFSE	CIA	
Groupe 1	Directeur Général des services	20 000 €	3 000 €	23 000 €
Groupe 2	Directeur Général Adjoint des services	15 000 €	2 250 €	17 250 €
	Directeur de pôle			
	Chargé de mission Expert			
Groupe 3	Responsable de service	12 000 €	1 800 €	13 800 €
	Coordonnateur de service			
Groupe 4	Directeur de structure	9 000 €	1 350 €	10 350 €
	Chargé de mission			

CATEGORIE B : Cadre d'emploi : REDACTEUR

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur Général Adjoint des services	15 000 €	1 800 €	16 800 €
	Directeur de pôle			
Groupe 2	Responsable de service	12 000 €	1 440 €	13 440 €
	Coordonnateur de service			
Groupe 3	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	9 000 €	1 080 €	10 080 €
Groupe 4	Poste d'exécution	5 000 €	600 €	5 600 €

CATEGORIE C : Cadre d'emploi : ADJOINT ADMINISTRATIF

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Coordonnateur de service	11 000 €	1 100 €	12 100 €
Groupe 2	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe 3	Réferent de site ; maitrise d'une expertise	5 000 €	500 €	5 500 €
Groupe 4	Agent d'exécution et d'accueil	3 000 €	300 €	3 300 €

FILIERE TECHNIQUE**CATEGORIE B : Cadre d'emploi : TECHNICIEN**

Arrêté du 5 novembre 2021 pris pour l'application au corps des contrôleurs des services techniques du ministère de l'intérieur des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur de pôle	15 000 €	1 800 €	16 800 €
Groupe 2	Responsable de service	12 000 €	1 440 €	13 440 €
	Coordonnateur de service			
Groupe 3	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	9 000 €	1 080 €	10 080 €
Groupe 4	Poste d'exécution	5 000 €	600 €	5 600 €

CATEGORIE C : Cadre d'emploi : Agent de maîtrise

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe 2	Réferent de site ; maîtrise d'une expertise	5 000 €	500 €	5 500 €
Groupe 3	Agent d'exécution et d'accueil	3 000 €	300 €	3 300 €

CATEGORIE C : Cadre d'emploi : Adjoint technique

Arrêté du 28 avril 2015 pris pour l'application aux corps d'adjoints techniques des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe 2	Réferent de site ; maîtrise d'une expertise	5 000 €	500 €	5 500 €

Groupe 3	Agent d'exécution et d'accueil	3 000 €	300 €	3 300 €
----------	--------------------------------	---------	-------	---------

FILIERE SOCIALE

CATEGORIE A : Cadre d'Emploi : Conseillers Territoriaux Socio Educatifs

Arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des conseillers techniques de service social des administrations de l'Etat ainsi qu'à l'emploi de conseiller pour l'action sociale des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur Général Adjoint des services	15 000 €	2 250 €	17 250 €
	Directeur de pôle			
	Chargé de mission Expert			
Groupe 2	Responsable de service	12 000 €	1 800 €	13 800 €
	Coordonnateur de service			
Groupe 3	Chargé de mission, Référent santé des structures petite enfance	9 000 €	1 350 €	10 350 €
Groupe 4	Direction et direction adjointe du multiaccueil, Direction adjointe de pôle, animation RAM, Coordination Famille	5 000 €	750 €	5 750 €

CATEGORIE A : Cadre d'Emploi : Assistants Sociaux Educatifs Territoriaux

Arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur Général Adjoint des services	15 000 €	2 250 €	17 250 €
	Directeur de pôle			
	Chargé de mission Expert			
Groupe 2	Responsable de service	12 000 €	1 800 €	13 800 €

	Coordonnateur de service			
Groupe 3	Chargé de mission, Référent santé des structures petite enfance	9 000 €	1 350 €	10 350 €
Groupe 4	Direction et direction adjointe du multiaccueil, Direction adjointe de pôle, animation RAM, Coordination Famille	5 000 €	750 €	5 750 €

CATEGORIE A : Cadre d'Emploi : Educateurs Territoriaux des Jeunes Enfants

Arrêté du 17 décembre 2018 pris pour l'application au corps des éducateurs de la protection judiciaire de la jeunesse du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur de pôle	13 000 €	1 560 €	14 560 €
	Responsable de service			
	Coordonnateur de service			
Groupe 2	Chargé de mission, Référent santé des structures petite enfance	12 000 €	1 440 €	13 440 €
Groupe 3	Direction et direction adjointe du multiaccueil, Direction adjointe de pôle, animation RAM, Coordination Famille	9 000 €	1 080 €	10 080 €

CATEGORIE C : Cadre d'emploi : Agents sociaux

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	9 000 €	900 €	9 900 €

Groupe 2	Réferent de site ; maîtrise d'une expertise	5 000 €	500 €	5 500 €
Groupe 3	Agent d'exécution et d'accueil	3 000 €	300 €	3 300 €

FILIERE MEDICO-SOCIALE

CATEGORIE A : Cadre d'Emploi : Puéricultrice Territoriale

Arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur Général Adjoint des services	15 000 €	2 250 €	17 250 €
	Directeur de pôle Chargé de mission Expert			
Groupe 2	Responsable de service Coordonnateur de service	12 000 €	1 800 €	13 800 €
Groupe 3	Chargé de mission, Réfèrent santé des structures petite enfance	9 000 €	1 350 €	10 350 €
Groupe 4	Direction et direction adjointe du multiaccueil, Direction adjointe de pôle, animation RAM, Coordination Famille	5 000 €	750 €	5 750 €

CATEGORIE A : Cadre d'Emploi : Infirmier Territorial en soins généraux ISG

Arrêté du 22 décembre 2015 portant application au corps des assistants de service social des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur Général Adjoint des services	15 000 €	2 250 €	17 250 €
	Directeur de pôle			
	Chargé de mission Expert			

Groupe 2	Responsable de service	12 000 €	1 800 €	13 800 €
	Coordonnateur de service			
Groupe 3	Chargé de mission, Référent santé des structures petite enfance	9 000 €	1 350 €	10 350 €
Groupe 4	Direction et direction adjointe du multiaccueil, Direction adjointe de pôle, animation RAM, Coordination Famille	5 000 €	750 €	5 750 €

CATEGORIE B : Cadre d'emploi : Auxiliaires de Puériculture Territoriaux

Arrêté du 31 mai 2016 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Poste avec Expertise, encadrement de	9 000 €	900 €	9 900 €
	proximité, responsable de structure			
Groupe 2	Référent de site ; maitrise d'une expertise	5 000 €	500 €	5 500 €
Groupe 3	Agent d'exécution et d'accueil	3 000 €	300 €	3 300 €

FILIERE CULTURELLE

CATEGORIE B : Cadre d'emploi : Assistants Territoriaux de Conservatoire du Patrimoine et des Bibliothèques

Arrêté du 14 mai 2018 pris pour l'application des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat aux corps des conservateurs généraux des bibliothèques, des conservateurs des bibliothèques, des bibliothécaires, des bibliothécaires assistants spécialisés et des magasiniers des bibliothèques

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur de pôle	15 000 €	1 800 €	16 800 €
Groupe 2	Responsable de service	12 000 €	1 440 €	13 440 €

	Coordonnateur de service			
Groupe 3	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	9 000 €	1 080 €	10 080 €
Groupe 4	Poste d'exécution	5 000 €	600 €	5 600 €

CATEGORIE C : Cadre d'emploi : ADJOINT Territoriaux du Patrimoine

Arrêté du 30 décembre 2016 pris pour l'application au corps des adjoints techniques d'accueil, de surveillance et de magasinage des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Coordonnateur de service	11 000 €	1 100 €	12 100 €
Groupe 2	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe 3	Réferent de site ; maitrise d'une expertise	5 000 €	500 €	5 500 €
Groupe 4	Agent d'exécution et d'accueil	3 000 €	300 €	3 300 €

FILIERE ANIMATION

CATEGORIE B : Cadre d'emploi : Animateur Territorial

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur de pôle	15 000 €	1 800 €	16 800 €
Groupe 2	Responsable de service	12 000 €	1 440 €	13 440 €
	Coordonnateur de service			
Groupe 3	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	9 000 €	1 080 €	10 080 €
Groupe 4	Poste d'exécution	5 000 €	600 €	5 600 €

CATEGORIE C : Cadre d'emploi : Adjoint territorial d'animation

Arrêté du 20 mai 2014 pris pour l'application aux corps d'adjoints administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Coordonnateur de service	11 000 €	1 100 €	12 100 €
Groupe 2	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	9 000 €	900 €	9 900 €
Groupe 3	Réferent de site ; maîtrise d'une expertise	5 000 €	500 €	5 500 €
Groupe 4	Agent d'exécution et d'accueil	3 000 €	300 €	3 300 €

FILIERE SPORTIVE**CATEGORIE B : Cadre d'emploi : Educateur des Activités Physiques et Sportives**

Arrêté du 19 mars 2015 pris pour l'application aux corps des secrétaires administratifs des administrations de l'Etat des dispositions du décret n° 2014-513 du 20 mai 2014 portant création d'un régime indemnitaire tenant compte des fonctions, des sujétions, de l'expertise et de l'engagement professionnel dans la fonction publique de l'Etat

Groupe	Fonctions	Montants Plafonds retenus par la collectivité		
		IFSE	CIA	Total
Groupe 1	Directeur de pôle	15 000 €	1 800 €	16 800 €
Groupe 2	Responsable de service	12 000 €	1 440 €	13 440 €
	Coordonnateur de service			
Groupe 3	Poste avec Expertise, encadrement de proximité, responsable de structure	9 000 €	1 080 €	10 080 €
Groupe 4	Poste d'exécution	5 000 €	600 €	5 600 €

Article 5 : prise en compte de l'expérience professionnelle

L'expérience professionnelle sera appréciée au regard des critères suivants :

Exemples de critères	Exemples d'indicateurs de mesure
Capacité à exploiter l'expérience acquise (quelle que soit l'ancienneté)	Mobilisation des compétences/réussite des objectifs Initiative – force de proposition Diffuse son savoir à autrui
Formations suivies (en distinguant ou non selon le type de formation)	Niveau de la formation – nombre de jour de formation réalisés – préparation aux concours – concours passés
Parcours professionnel avant la prise de fonctions : diversité /mobilité Prise en compte possible à partir d'une certaine importance, sur le plan de la durée et /ou de l'intérêt du poste	Nombre d'années Nombre de postes occupés Nombre d'employeurs Nombre de secteurs
Connaissance de l'environnement de travail (fonctionnement de la collectivité, relations avec les partenaires extérieurs, relations avec les élus, ...)	Appréciation par le responsable hiérarchique lors de l'entretien professionnel

L'autorité territoriale déterminera par arrêté le montant de l'IFSE attribué à chacun des agents en fonction de la classification de son emploi dans les groupes de fonctions et de l'expérience professionnelle appréciée selon les critères et indicateurs fixés ci-dessus.

Article 6 : modalités de versement

La part fixe est versée mensuellement. Elle est proratisée dans les mêmes proportions que le traitement indiciaire notamment pour les agents à temps partiel, temps non complet, demi-traitement...

La part variable est versée semestriellement non reconductible automatiquement d'une année sur l'autre.

Article 7 : sort des primes en cas d'absence

Le régime indemnitaire susmentionné constitue un complément de rémunération. Son montant est maintenu pendant les congés annuels et durant les congés maternité, paternité ou adoption.

Il est lié à la quotité de traitement lors des congés de maladie ordinaire.

Lorsqu'un congé pour longue maladie ou de longue durée est pris à la suite d'un congé de maladie ordinaire alors les primes versées lors de ce dernier demeurent acquises pour l'agent.

Article 8 : maintien à titre personnel

Le montant mensuel (ou annuel) dont bénéficiait l'agent en application des dispositions réglementaires antérieures est maintenu, à titre individuel, lorsque ce montant se trouve diminué suite à la mise en place du RIFSEEP.

Article 9 :

L'IFSE est cumulable avec le paiement des IHTS, indemnité pour travail de nuit, dimanche, jours fériés, ... mais est exclusive de toute autre indemnité liée aux fonctions.

Article 10 :

Cette délibération abroge les délibérations relatives au régime indemnitaire ci-dessous :

- 2021DC115

- 2021DC065TER
- 2021DC065Bis
- 2021DC065
- 2020DC085
- 2018DC182
- 2017DC189

Article 11 :

L'organe délibérant, après en avoir délibéré,

DECIDE d'adopter, à l'unanimité, le régime indemnitaire ainsi proposé à compter du 1^{er} mai 2022
Les crédits correspondant à l'ensemble des dispositions ci-dessus mentionnées sont inscrits au budget de la collectivité ou de l'établissement.

Unanimité

Avancements de grade

Le tableau d'avancement de grade reçu par le centre de gestion, fait état de 6 agents promouvables (en dehors des examens professionnels).

Le Président propose l'avancement de grade d'un adjoint territorial d'animation vers le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe ; cet avancement s'entend dans une logique d'harmonisation des rémunérations des agents occupant la même fonction et à savoir le poste de directeur « enfance jeunesse ».

En outre, le Président, propose l'avancement d'un agent d'attaché vers le grade d'attaché principal, suite à la réussite d'un examen professionnel de l'agent.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire :

- **DE VALIDER les deux avancements de grade précités**
- **D'AUTORISER le Président à procéder à la rédaction des arrêtés d'avancement de grade**

Délibération

2022 DC 061 : Avancement de grade

Considérant le tableau d'avancement de grade faisant état de 6 agents promouvables (en dehors des examens professionnels) ;

Considérant l'obtention, par un agent, de l'examen professionnel d'attaché principal ;

Les membres du conseil communautaire :

- **VALIDENT** l'avancement de grade d'un adjoint territorial d'animation vers le grade d'adjoint d'animation principal 2^{ème} classe,

- **VALIDENT** l'avancement d'un agent d'attaché vers le grade d'attaché principal,
- **AUTORISER** le Président à procéder à la rédaction des arrêtés d'avancement de grade

Unanimité

Tableau des effectifs titulaires

- Avancement de grade

Suite à la proposition d'avancement de grade pour 2 agents et compte tenu du tableau actuel des effectifs, il y a lieu d'ouvrir 1 poste, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe et de fermer 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet.

- Augmentation du temps de travail de deux agents du service enfance et jeunesse

Deux agents à temps non complet du « service enfance et jeunesse » ont la possibilité de couvrir des besoins permanents les mercredis et pendant les vacances scolaires, ce qui aurait pour conséquence d'augmenter leur temps de travail à 30 heures hebdomadaires (contre 26h et 22.50h). Cette modification devra être portée au tableau des effectifs.

- Intégration agent – Multi accueil de Vaas

Le contrat de l'agent « animateur » titulaire d'un CAP petite enfance au multi-accueil à VAAS et recruté sur un emploi permanent à temps complet, conclu le 30/08/2021, s'achèvera au 29/08/2022.

Le Président propose la stagiairisation de l'agent sur le grade d'agent social, à compter du 30/08/2022.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire de se prononcer sur les 3 propositions ci-dessus.

Délibération

2022 DC 062 : Modification du tableau des effectifs titulaires

Considérant l'avancement de grade pour 2 agents ;

Considérant l'augmentation du temps de travail de 2 agents du service enfance et jeunesse ;

Considérant la proposition de stagiairisation d'un agent « animateur » au multi-accueil à VAAS, sur le grade d'agent social et la délibération n°2020 DC 163 BIS créant 2 postes sur le cadre d'emploi des agents sociaux à temps complet ;

Sur proposition du Président, les membres du conseil communautaire décident :

- Avancement de grade
 - ✓ **D'OUVRIRE** 1 poste, à temps complet, au grade d'adjoint d'animation principal de 2^{ème} classe à compter du 1^{er} juillet 2022,
 - ✓ **DE FERMER** 1 poste d'adjoint d'animation à temps complet à compter du 1^{er} juillet 2022,
- Augmentation du temps de travail de deux agents du service enfance et jeunesse
 - ✓ **D'AUTORISER** le Président à procéder à l'augmentation du temps de travail des 2 agents,
 - ✓ **DE PASSER** à un temps de travail hebdomadaire de 30h à compter du 1^{er} septembre 2022.
- Intégration agent – Multi accueil de Vaas
 - ✓ **D'AUTORISER** le Président à signer l'arrêté de nomination stagiaire à compter du 30/08/2022

Unanimité

Tableau des effectifs contractuels

- Le contrat de la chargée d'aménagement du territoire conclu le 14/09/2021 prendra fin au 13 septembre 2022. Le président propose le maintien de l'agent dans le cadre d'un contrat de 3 ans.
- Le contrat PEC de l'auxiliaire de puériculture au multi-accueil (Vaas) conclu le 30/08/2021 prendra fin le 29/08/2022.
Le Président propose le maintien de l'agent dans le cadre d'un contrat de 3 ans.
- Le contrat de la conseillère en économie sociale et familiale du RAMPE conclu le 23/08/2021 prendra fin le 22/08/2022.
Le Président propose le maintien de l'agent dans le cadre d'un contrat de 3 ans. En outre, il sera nécessaire de modifier le tableau des effectifs ouvert sur un poste d'éducateur de jeunes enfants.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire :

- **DE VALIDER les vacances de poste et les propositions de contrats de 3 ans faites aux différents agents,**
- **D'AUTORISER le Président à rédiger les contrats de 3 ans.**

Délibération

2022 DC 063 : Modification du tableau des effectifs contractuels

Considérant la fin de contrat de l'agent en charge de l'aménagement du territoire au 13/09/2022 ;

Considérant la fin de contrat PEC de l'auxiliaire de puériculture au multi-accueil à VAAS au 29/08/2022 ;

Considérant la fin de contrat de la conseillère en économie sociale et familiale du RAMPE au 22/08/2022 ;

Considérant la fin de contrat de la directrice adjointe du centre social au 29/08/2022 ;

Considérant, que par dérogation, les emplois pourront être pourvus par des agents contractuels sur le fondement de l'article L332-8 2° du Code Général de la Fonction publique pour les besoins des services ou la nature des fonctions le justifient et sous réserve qu'aucun fonctionnaire n'ait pu être recruté dans les conditions prévues par le présent code ;

En cas de recours à un agent contractuel en application des dispositions ci-dessus énoncées, celui-ci exercera les fonctions définies précédemment.

Les niveaux de rémunération seront ceux définis lors des délibérations créant les postes énoncés.

Sur proposition du Président, les membres du conseil communautaire,

- **VALIDENT** les vacances de postes et **AUTORISENT** le recrutement dans le cadre de contrats de 3 ans et selon les procédures en vigueur.
- **SUPPRIMENT** 1 poste dans le cadre d'emploi d'Educateur de Jeunes Enfants,
- **CREENT** 1 poste dans le cadre d'emploi de Conseiller en Economie Sociale et Familiale,
- **CREENT** 1 poste dans le cadre d'emploi des animateurs territoriaux.
- **AUTORISENT** le Président à rédiger les contrats de 3 ans.

Unanimité

Les élections professionnelles

Le Comité Social Territorial (CST) est institué par la loi de transformation de la fonction publique. Il fusionne le Comité Technique et le Comité Hygiène Sécurité Conditions au Travail.

La durée de mandat des représentants du personnel est de 4 ans.

Le comité social territorial est consulté selon les dispositions du décret 2021-571 article 53 :

- Les projets relatifs au fonctionnement et à l'organisation des services ;
- Les projets de lignes directrices de gestion ;
- Le projet de plan d'action relatif à l'égalité professionnelle entre les hommes et les femmes ;
- Les orientations stratégiques en matière de politique indemnitaire et aux critères de répartition y afférents ;
- Les orientations stratégiques en matière d'action sociale ainsi qu'aux aides à la protection sociale complémentaire ;
- Le rapport social unique dans les conditions prévues à l'article 9 du décret du 30 novembre 2020 ;
- Les plans de formations prévus à l'article 7 de la loi du 12 juillet 1984 ;
- La fixation des critères d'appréciation de la valeur professionnelle ;
- Les projets d'aménagement importants modifiant les conditions de santé et de sécurité et les conditions de travail lorsqu'ils s'intègrent dans le cadre d'un projet de réorganisation de service ;
- Les règles relatives au temps de travail et au compte épargne-temps des agents publics territoriaux ;
- Les autres questions pour lesquelles la consultation du comité social territorial est prévue par des dispositions législatives et réglementaires.

Dans cette phase de préparation et avant le 8 juin 2022, la communauté de communes va consulter les organisations syndicales, afin de pouvoir prendre une délibération concernant :

- le nombre de représentants titulaires du personnel au CST : 3 titulaires (3 suppléants)
- le maintien du paritarisme numérique soit 3 titulaires (3 suppléants) représentants le collège employeur

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire d'acter la création du Comité Social Territorial, le nombre de représentants titulaires du personnel au CST et le maintien du paritarisme numérique pour les représentants le collège employeur.

Délibération

2022 DC 064 : Création d'un Comité Social Territorial (CST)

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 32 et s.,

Vu le décret n° 2021-571 du 10 mai 2021 relatif aux comités sociaux territoriaux des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

Considérant qu'un Comité Social Territorial doit être créé dans chaque collectivité ou établissement public employant au moins 50 agents.

Considérant que l'effectif constaté au 1er janvier 2022 est compris entre 50 et 200 agents.

Et après en avoir délibéré par 35 voix pour, un avis favorable est émis.

DECIDE

- Article 1er : DE CREER un Comité Social Territorial local.
- Article 2 : DE FIXER le nombre de représentants du personnel titulaires au sein du CST local à : 3
- Article 3 : DE FIXER le nombre de représentants de la collectivité titulaires au sein du CST local à : 3
- Article 4 : D'AUTORISER le recueil de l'avis des représentants de la collectivité ou de l'établissement public.

Unanimité

POLE SOCIAL – PETITE ENFANCE – ENFANCE JEUNESSE - CULTURE

Petite-Enfance

Marché de fourniture de repas pour les multi-accueils : attribution du marché

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une consultation relative à la fourniture de repas en liaison froide pour les multi-accueils a été publiée le 1^{er} mars 2022.

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Deux candidats ont répondu : la société API et la société ANSAMBLE.

La commission MArchés à Procédure Adaptée (MAPA) s'est réunie le mardi 19 avril afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des deux offres.

Au regard des critères de sélection stipulés au dossier de consultation, les notes obtenues par les deux candidats sont les suivantes :

Candidat	Note technique/60	Note prix/40	Note globale/100	Rang
API	39,4	40	79,4	2
ANSAMBLE	48	38,37	86,37	1

Après présentation du tableau d'analyse, Monsieur le Président, sur proposition de la commission « Commande Publique », suggère de retenir la société ANSAMBLE Val de France-18, rue du Pont de l'arche-37550 ST AVERTIN.

Il a été demandé aux membres du conseil communautaire de retenir la société ANSAMBLE pour le marché de fourniture de repas en liaison froide pour les multi-accueils, à compter du 1^{er} septembre 2022 et ce pour une durée de 3 ans et d'autoriser le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché.

Il est demandé quels étaient les critères techniques et si le marché prévoit des modalités de révision de prix, une clause particulière en cas d'inflation.

Critères techniques :

- 1- Le critère « Qualité des produits »**
 - 1-1 Qualité nutritionnelle**
 - 1-2 Variété**
 - 1-3 Contenants**
 - 1-4 Suivi livraison/quantité/Goût**
 - 1-5 Provenance des produits**
- 2- Le critère « Qualité de service »**
 - 2-1 Date de commande**
 - 2-2 Horaires de livraison**
 - 2-3 Outils (interlocuteur dédié/passation commandes)**
 - 2-4 Conditions d'ajustement de commande**
 - 2-5 Méthode de communication familles**
 - 2-6 Accompagnement du personnel**
- 3- Le critère « Respect du développement durable »**
 - 3-1 Réduction des emballages**
 - 3-2 Traitement des déchets**
 - 3-3 Economie circulaire, recyclage des déchets**

Délibération

2022 DC 065 : Marché de fourniture de repas pour les multi-accueils : attribution du marché 2022/2025

Le Président informe les membres du conseil communautaire qu'une consultation relative à la fourniture de repas en liaison froide pour les multi-accueils a été publiée le 1^{er} mars 2022.

Le marché sera conclu pour une durée de 3 ans à compter du 1^{er} septembre 2022.

Deux candidats ont répondu : la société API et la société ANSAMBLE.

La commission MArchés à Procédure Adaptée (MAPA) s'est réunie le mardi 19 avril afin de procéder à l'ouverture et à l'analyse des deux offres.

Après présentation du tableau d'analyse, Monsieur le Président, sur proposition de la commission « Commande Publique », suggère de retenir la société ANSAMBLE Val de France-18, rue du Pont de l'arche-37550 ST AVERTIN.

Compte tenu de ces éléments, les membres du conseil communautaire :

- **DECIDENT DE RETENIR** l'offre de la société ANSAMBLE Val de Loir-18, rue du Pont de l'arche-37550 ST AVERTIN pour la fourniture de repas en liaison froide pour les multi-accueils,
- **ACTENT** que le marché est conclu pour la période du 1^{er} septembre 2022 au 31 août 2025,
- **AUTORISENT** le Président à signer les pièces nécessaires à la mise en œuvre du marché.

Unanimité

QUESTIONS DIVERSES

Des ateliers à destination des seniors ont été proposés par le centre social Equip'âges. Il est rappelé que certaines associations locales (Abord'age, Aînés ruraux...) organisent également ce genre d'ateliers. Il est demandé d'être vigilant sur la complémentarité des actions proposées par le centre social et la communication faite à ce sujet.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h30.

La secrétaire de séance

Laurence HUTEREAU

Le Président de séance

François BOUSSARD